

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 27 mars 2025
Délibération n°2-4

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel,
DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro
- Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle
Absents excusés : Mr GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, CARLINI Claude,
BOTTAREL Sébastien et WEIHSS Pascal

Mme ARTIGUES Martine donne procuration à Jean CASTEX
Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
- D'augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.33	32.98
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	76.29	77.82
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	6.93	7.07

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.07 %
- D' autoriser le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9 Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 9+1 procuration
VOTES : Contre 0 Pour 10

Date de convocation : 21 mars 2025
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

